REPUBLIQUE FRANÇAISE *****

DEPARTEMENT - REGION DE LA **GUADELOUPE** *****

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS**

Séance du

: 10 décembre 2021

Date de la convocation

d'urgence

: 08 décembre 2021

Membres en exercice

:28

DELIBERATION N°CS2021-12-33 /5

APPROBATION DE LA CONVOCATION D'URGENCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 **DECEMBRE 2021**

L'an deux-mille vingt et un, le dix décembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-

Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS	100000	(National Charles)	X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY	X		-1.	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X		- 1	
9	Mme Claudine BAJAZET			X	
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH			X	
12	M. Philippe DEZAC	X		41	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY		-1	X	
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X		21	
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X		-	
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X		21	
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI	X		41	
26	M. Héric ANDRE		X	- 11W-	Procuration au Présiden
27	M. Alain LEON	X			1 rocuration att 1 residen
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Alain LEON est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. COURRIER ARRIVÉ LE

1 6 DEC. 2021

SIPREFECTURE DE DONTE :

.../...

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe;

VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

Considérant le rapport du Président :

Au regard du début d'activité récent du SMGEAG et de la nécessité d'avoir à statuer en urgence sur des points structurants (Décision modificative, subventions exceptionnelles, fonds de roulement du SMGEAG pour l'année 2022.) pour le bon fonctionnement du Syndicat, il est important que l'assemblée délibérante de se prononcer sous le statut de l'urgence conformément aux dispositions règlementaires.

Le Comité syndical, Ouï le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOT	E: NOMBRE DE VO	OIX :16
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1: D'APPROUVER la convocation d'urgence du Comité syndical en date du 10 décembre 2021;

ARTICLE 2 : DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus expédition conforme, expédition conforme, expédition du SMGEAG,

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COURRIER ARRIVÉ LE

1 6 DEC. 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE